Syndicat mIxte pour l'Enlèvement et le Traitement des REsidus Ménagers

@www. sietrem.fr N° Vert 0 800 770 061

Du Lundi au Vendredi

de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30

Crédit photos : SIETREM et Ecologic. Mars 2008. Imprimé sur papier recyclé

AUJOURD'HUI, ON RECYCLE !



DECHETS D'EQUIPEMENT ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES

Des gestes simples pour bien s'en séparer !

sietrem

Ecologic

DEEE

Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques

Qui sont-ils ?
Que contiennent-ils ?

Téléviseurs, machines à laver, téléphones, congélateurs mais aussi jouets, rasoirs, perceuses sont des appareils fonctionnant à partir d'énergie électrique ou de champs électro-magntiques. Une fois usés ou obsolètes et parce qu'ils contiennent des substances nocives pour l'homme et l'environnement ainsi que des matériaux recyclables, les DEEE doivent être traités en suivant une réglementation stricte.



Les DEEE contiennent des matières dangereuses (gaz à effet de serre, métaux lourds ...) nuisibles pour l'environnement si leur élimination n'est pas réalisée dans les bonnes conditions.



Les DEEE sont composés d'éléments recyclables. Démantelés et traités, les différents composants sont séparés et dirigés vers des filières spécifiques pour y être dépollués et éliminés. Les métaux et les plastiques sont valorisés en matière première secondaire.

Que dit la Loi ?

Le 15 novembre 2006 est le début de la mise en place du tri sélectif des DEEE en vue de leur valorisation. Au titre de la responsabilité élargie, les producteurs et les distributeurs sont tenus de financer la collecte et l'élimination des DEEE. Aussi, les distributeurs ont l'obligation de reprendre votre ancien appareil contre l'achat d'un appareil neuf identique dans leur magasin.

Les 5 grandes familles de DEEE



Les petits appareils ménagers (PAM)

Postes de radio, appareils photos, caméscopes, chaines hifi, machines à coudre, fers à repasser, grilles-pain, robots mixeurs, friteuses, rasoirs, montres, balances, sèches-cheveux, scanners, répondeurs, photocopieurs, imprimantes ...



Le gros éléctroménager (GEM) hors froid

Laves-linge, laves-vaisselle, tables de cuisson, appareils de chauffage, ventilateurs, chauffes-eau éléctriques, barbecues éléctriques ...



Le gros éléctroménager (GEM) froid

Réfrigérateurs, congélateurs climatiseurs, ...



Les écrans

Ecrans de télévision, écrans à tubes, plasmas, LCD, moniteurs, minitels ...



Les ampoules économiques

Ampoules économiques, néons, leds ...

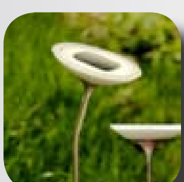
Le Principe du «un pour un»

Une obligation pour le distributeur

La directive européenne du 26 janvier 2003, applicable depuis novembre 2006 impose au producteur l'obligation d'organiser la collecte et le traitement des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques.

La directive européenne a fixé l'objectif de collecte à 4 kg de DEEE par an et par habitant.

Pour atteindre cet objectif, le distributeur est tenu d'appliquer le principe du «un pour un» :
1 appareil neuf acheté = l'obligation pour le vendeur de reprendre l'appareil usagé identique.



Le principe du «un pour un» est la solution à privilégier. Il est important que les entreprises prennent leurs responsabilités et réfléchissent à la conception d'appareils durables, moins polluants et recyclables.



co-participation

Lors de l'achat d'un nouvel équipement électrique et électronique, une éco-participation est incluse dans le prix de vente de votre appareil. Cette éco-participation, variable selon les produits et visible sur l'étiquette du prix, contribue au financement de la collecte, du traitement, du recyclage et de la valorisation des DEEE.

Tous les commerces sont tenus de reprendre votre ancien équipement.
Magasins spécialisés, supermarchés, ou vente en ligne sur Internet. Si votre nouvel appareil vous est livré, les vendeurs sont tenus de reprendre l'ancien.



L'apport en déchetteries

Mode d'emploi

Lorsque le principe du «un pour un» ne peut être appliqué, les DEEE doivent être apportés sur un point de collecte adapté.
Depuis le 1er janvier 2008, les déchetteries du sietrem accueillent et stockent tous les DEEE avant de les diriger vers les filières de traitement et de valorisation adaptées.



Le SIETREM est adhérent à Ecologic.
Au nom des producteurs d'Equipements Electriques et Electroniques, cet organisme est chargé de la collecte, du traitement et de la valorisation des DEEE.

L'apport de DEEE en déchetteries est gratuit et réservé aux usagers des 30 communes adhérentes du SIETREM sur présentation d'un justificatif de domicile et d'une pièce d'identité.
L'accès est interdit aux professionnels.



La mise en place de ce service a eu pour conséquence la suppression de la collecte des DEEE dans la collecte en porte à porte des encombrants.

Un doute, une question

Du Lundi au Vendredi

@ www. sietrem.fr | N° Vert 0 800 770 061

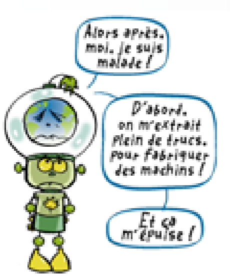
de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30

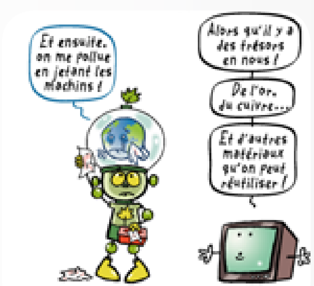
La seconde vie des DEEE

Traitement et valorisation



Une fois rapportés chez le vendeur ou déposés à la déchetterie, les DEEE sont envoyés dans des filières spécialisées. Une fois regroupés, ils sont alors triés en fonction de leur potentiel de réutilisation. Soit les DEEE sont remis en état et réintègrent le circuit de la consommation, soit ils subissent un traitement de dépollution et deviennent une matière première secondaire pour la fabrication de nouveaux produits issu du recyclage..

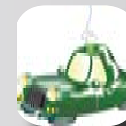






Boitiers, enveloppes, moteurs, accessoires...

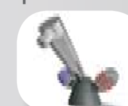
→ Acier, cuivre, plastique sont récupérés pour donner vie à des automobiles, fers à béton, outillages, fils électriques, pièces moulées...





Carcasses, ossatures, boulons, cuve, fils électriques...

→ Acier et aluminium, inox, cuivre, verre et plastiques sont récupérés pour donner vie à des automobiles, emballages d'outillages, équipements, accessoires, fils électriques...





Tube, enroulement, fils électriques...

→ Verre, cuivre sont récupérés pour donner vie à des pièces moulées, des fils électriques...

